

**COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2019

TENUE EN MAIRIE A 20h00

Etaient présents : CHIFFRE Anne, DEMARCO Émilie, ESPITALIER Jean-Pierre, MARIETTA Benjamin, MASSOL Jean-Claude, PAULHE Gérard, REYNAL Philippe, RUGEN Ghislaine, TERRAL Jean-François, REVELLAT Christian, Bousquet Patricia

Absents excusés :

♦ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 MARS 2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

♦ **BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	362 962,11 €	362 962,11 €
Section d'investissement	316 182,20 €	316 182,20 €
TOTAL	679 144,31 €	679 144,31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2019

Après en avoir délibéré : 11 votes pour

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme spécifié ci-dessus et comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

♦ **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif assainissement 2019.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	53 691,30 €	53 691,30 €
Section d'investissement	68 722,16 €	68 722,16 €
TOTAL	122 413,46 €	122 413,46 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif assainissement 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif assainissement 2019 arrêté comme spécifié ci-dessus et comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

◆ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif régie des transports scolaires 2019.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	18 644,00 €	18 644,00 €
Section d'investissement	17 582,00 €	17 582,00 €
TOTAL	36 226,00 €	36 226,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif régie transports scolaires 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif régie transports scolaires 2019 arrêté comme spécifié ci-dessus et comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

◆ DELIBERATION VOTANT LES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 200 574 €

Considérant que la mairie de Trébas entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation : 13,54 %
- Foncier bâti : 16,22 %
- Foncier non bâti : 73,03 %
- CFE : 24,46 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

◆ DEMANDE SUBVENTION FOND DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (FDT 2019) – VOIRIE COMMUNALE (COMMUNE DE – 2 000 HABITANTS)

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des travaux nécessaires à la réfection de la voirie communale.

Les devis estimatifs ainsi que les factures des travaux engagés s'élèvent à un montant de 12 872,50 € HT soit 15 447,00 € TTC relatif au programme « FDT 2019 pour la demande de subvention ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- › **ÉMET** un avis favorable à cette opération,
- › **SOLLICITE** le concours du département FDT 2019 pour la subvention au taux maximal espéré,
- › **DÉLÈGUE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce programme.

♦ **REMBOURSEMENT AUX FAMILLES DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2018/2019**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la prise en charge par la Commune des frais de transport scolaire aux familles dont les enfants sont inscrits pour l'année scolaire 2018/2019 aux écoles de Trébas et Curvalle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention,

EMET un avis favorable au remboursement de la participation des familles qui est de 80 euros par enfant fréquentant les écoles de Trébas et Villeneuve sur Tarn.

A Savoir : 10 élèves

♦ **ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE L'IMPASSE DE LA GARE**

Dans le cadre de la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental du Tarn dans le projet d'aménagement de l'impasse de Gare, Madame le Maire précise qu'une autorisation de démarrage anticipée des travaux a pu être obtenue compte tenu de la coordination qui devait être assurée entre tous les partenaires associés dans ce projet global, et notamment le syndicat d'adduction d'eau potable SIAEP de Valence Valdériès dans la prise en charge de la réhabilitation d'une partie du réseau d'eau potable de cette zone.

L'ensemble des travaux viennent de se terminer, ils consistaient à aménager en « lieu de vie » la place appelée Impasse de la Gare qui fait également office d'accès principal à la maison de retraite de Trébas.

Madame le Maire indique qu'à la demande du Conseil Départemental, il convient de délibérer à nouveau pour solliciter la subvention du Fonds de Développement Territorial Axe 1 – Mesure 1 sur la base du montant des travaux réellement exécutés (montant inférieur à la première demande).

Le coût des travaux (hors partie réseaux) passe de 28 450,50 € HT (soit 34 140,60 € TTC) à 22 801,45 € euros HT (soit 27 361,74 € TTC). Cette opération était inscrite au budget primitif 2018 et est bien reportée pour les dernières factures à régler sur le budget primitif 2019.

Le plan de financement prévisionnel est donc actualisé avec les montants suivants :

- Conseil Départemental (45% x 22 801,45€)	= 10 260,65 €
- Part communale	= 12 540,80 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de solliciter la subvention précitée du Conseil Départemental, qui correspond au Fonds de Développement Territorial Axe 1 - Mesure 1 au montant actualisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter ladite subvention au montant actualisé.

♦ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TREBAS**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Il est nécessaire de créer les postes correspondants au tableau des effectifs, donc de modifier le tableau des effectifs en tenant compte du point énoncé ci-dessus et de supprimer tous les postes vacants du tableau des effectifs.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ♦ La création de 1 poste d'Adjoint Technique Territoriale à temps non-complet

Le coût de cette création a été prévue au budget 2019.

COMMUNE DE TREBAS				
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01 SEPTEMBRE 2019				
Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Temps complet TC Temps partiel TP Temps non complet TNC
<u>Service technique</u>				
Adjoint Technique	Adjoint Technique C1	1	1	TNC

♦ **DELIBERATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire rappelle que la subvention d'équipement pour l'enfouissement des réseaux doit être d'amortie. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame la Maire précise que :

- le montant de la subvention d'équipement s'élevait à 32 859,33 € T.T.C;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour la subvention d'équipement pour l'enfouissement des réseaux, la durée d'amortissement peut varier de 5 à 40 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la durée d'amortissement de 20 ans pour la subvention d'équipement pour l'enfouissement des réseaux
- de charger Madame la Maire de faire le nécessaire.